PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ D'AMHERST

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le **14 septembre 2026** à 19h30, à la salle Évangéline, située au 245, rue Amherst, à Amherst, avec participation du public et à laquelle sont présents la conseillère et les conseillers suivants :

District 2 : **M. ROBERT CARDINAL**
District 3 : **M. MICHEL JACOB**
District 4 : **M. DANIEL LAMPRON**
District 5 : **MME ANNETTE HERBEUVAL**

Formant quorum sous la présidence du maire, Jean-Guy Galipeau.

Les conseillers MM. Luc Tremblay et Yves Duval ont motivé leur absence.

Assistent également à la séance, monsieur Jérémie Vachon, directeur général et greffier-trésorier et Katheryne Couture, adjointe à la direction générale et au greffe.

Ordre du jour

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **RATIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **RATIFICATION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 3.1. Séance ordinaire du 10 août 2026
4. **RATIFICATION DES DÉBOURSÉS ET SALAIRES**
 - 4.1. Déboursés d'août 2026
 - 4.2. Salaires du personnel et rémunération du conseil d'août 2026
5. **CORRESPONDANCE**
6. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES**
 - 6.1. Démission – employé 05-0096
 - 6.2. Chauffeur-manœuvre – embauche
 - 6.3. Modification à un poste saisonnier de manœuvre aux travaux publics
 - 6.4. Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) – signataires autorisés
 - 6.5. Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut – souper du 4 novembre
 - 6.6. Politique de soutien aux organismes du milieu
 - 6.7. Mutualisations et regroupements municipaux
 - 6.8. Achats - hôtel de ville
7. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 7.1. Rapport mensuel – service des premiers répondants
 - 7.2. Premiers répondants – évènement du dimanche 4 octobre
 - 7.3. Entente de services aux personnes sinistrées par la Croix-Rouge – autorisation de signature

8. TRAVAUX PUBLICS ET BÂTIMENTS MUNICIPAUX

8.1. Rapport mensuel

8.2. Affectation budgétaire – travaux à la salle Évangéline

8.3. Route 323 – demande de radars photo dans le secteur du lac Brochet

8.4. Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – chemin de Rockway-Valley (seconde phase)

8.5. Libération de la retenue finale – contrat TP2025-01

8.6. Chemin de la Pinède – demande de prise en charge du déneigement et de municipalisation du chemin

8.7. Chemin du Lac-Wagamung – demande de mise aux normes, d'entretien et de prise en charge du déneigement

8.8. Chemin Raoul-Duchesneau – demande de déneigement de la portion au-delà du numéro civique 435

8.9. Installation septique de la Maisonnée – Octroi de contrat

9. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

9.1. Programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL) – autorisation de dépôt

9.2. Programme pour la lutte contre les plantes exotiques envahissantes – autorisation de dépôt

9.3. Politique relative au remboursement des analyses d'eau RSVL – Association des propriétaires du lac Brochet

9.4. Certification OPA – formation d'employés aux travaux publics

10. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

10.1. Rapport mensuel – service de l'urbanisme et de l'environnement

10.2. Règlement numéro 618-26 modifiant le Règlement de zonage numéro 352-02 afin de revoir les normes applicables à l'aménagement des accès et aux travaux sur les bâtiments principaux dans la rive et la marge de non-construction riveraine – adoption du second projet de règlement

10.3. Règlement numéro 619-26 sur les demandes de modification à la règlementation d'urbanisme – adoption du règlement

10.4. Recours judiciaire – mandat à PFD Avocats

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1. Rapport mensuel

11.2. Appel de projets en appui à l'offre culturelle dans le parcours éducatif – autorisation de dépôt

12. HISTOIRE ET PATRIMOINE

12.1. Centre d'interprétation du territoire d'Amherst (CITA) – 1er anniversaire

13. AFFAIRES NOUVELLES

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président de l'assemblée constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19h33.

2 RATIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉS 180.09.2026
RATIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2026

Il est proposé par Daniel Lampron

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

3 RATIFICATION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1. Séance ordinaire du 13 juillet 2026

RÉS 181.09.2026
RATIFICATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 AOÛT 2026

Il est proposé par Annette Herbeuval

QUE le directeur général soit exempté de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 août 2026, les membres du conseil l'ayant reçu au moins 72 heures avant le début de la présente séance;

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 août 2026, résolutions numéros 162.08.2026 à 179.08.2026 inclusivement, soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

4 RATIFICATION DES DÉBOURSÉS ET SALAIRES

4.1. Déboursés de juillet 2026

RÉS 182.09.2026
RATIFICATION DES DÉBOURSÉS D'AOÛT 2026

Il est proposé par Robert Cardinal

QUE le conseil ratifie les déboursés d'août 2026 au montant de 586 793.22 $.

Adoptée à l'unanimité

4.2. Salaires du personnel et rémunération du conseil d'août 2026

RÉS 183.09.2026
RATIFICATION DES SALAIRES DU PERSONNEL ET RÉMUNÉRATION DU CONSEIL D'AOÛT 2026

Il est proposé par Robert Cardinal

QUE le conseil ratifie les salaires du personnel et la rémunération des membres du conseil d'août 2026 pour un montant de 93 311.20 $.

Adoptée à l'unanimité

5 CORRESPONDANCE

Dépôt d'un courriel de demande de déneigement de la part de l'Association des propriétaires pour l'entretien du chemin du Lac-Rognon Nord.

6 ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES

6.1. Démission – employé 05-0096

RÉS 184.09.2026
DÉMISSION DE L'EMPLOYÉ 05-0096

CONSIDÉRANT que l'employé 05-0096 a remis sa démission au directeur général le 24 août dernier;

Il est proposé par Daniel Lampron

QUE le conseil prenne acte de la démission de l'employé 05-0096 en date du 24 août;

QUE le conseil remercie l'employé pour les services rendus à la population.

Adoptée à l'unanimité

6.2. Chauffeur-manœuvre – embauche

RÉS 185.09.2026
AUTORISATION D'EMBAUCHE AU POSTE DE CHAUFFEUR-MANŒUVRE

CONSIDÉRANT QUE l'appel de candidatures pour pourvoir le poste de chauffeur-manœuvre s'est déroulé du 25 août au 11 septembre 2026;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu une (1) candidature de l'interne et quatre (4) candidatures de l'externe dans le cadre de cet appel;

CONSIDÉRANT que les candidatures reçues ont été analysées et que le processus de sélection a permis de retenir la candidature de Frédéric Bolduc;

Il est proposé par

QUE le conseil procède à la promotion de Frédéric Bolduc au poste régulier de chauffeur-manœuvre, effective en date du 21 septembre 2026;

QUE les jours de service déjà effectués par M. Bolduc à titre de manœuvre (poste saisonnier) soient reconnus aux fins du calcul de sa période de probation de 180 jours travaillés;

QUE les conditions de travail soient celles déterminées par la convention collective en vigueur (échelon 1).

Adoptée à l'unanimité

6.3. Modification à un poste saisonnier de manœuvre aux travaux publics

RÉS 186.09.2026
MODIFICATION À UN POSTE SAISONNIER DE MANŒUVRE AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET AUTORISATION D'AFFICHAGE

CONSIDÉRANT que la structure actuelle du service des travaux publics prévoit un poste saisonnier de manœuvre d'une durée de vingt-sept (27) semaines par année;

CONSIDÉRANT que ce poste est actuellement vacant;

CONSIDÉRANT que les besoins opérationnels du service justifient une présence saisonnière sur une période plus étendue au cours de l'année, notamment pour l'entretien des patinoires municipales;

CONSIDÉRANT que le conseil juge ainsi opportun de modifier le poste saisonnier vacant afin d'en porter la durée annuelle de vingt-sept (27) à quarante (40) semaines;

Il est proposé par Michel Jacob

QUE le conseil autorise la modification du poste saisonnier de manœuvre au service des travaux publics afin d'en fixer la durée à quarante (40) semaines de travail par année;

QUE le conseil autorise l'affichage du poste ainsi modifié, conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur;

QUE la direction générale soit autorisée à entreprendre le processus de dotation.

Adoptée à l'unanimité

6.4. Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) – signataires autorisés

RÉS 187.09.2026
DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AUTORISÉS AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Amherst est propriétaire et utilisatrice de véhicules routiers et doit, dans le cadre de ses activités, effectuer diverses transactions auprès de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ);

CONSIDÉRANT que ces transactions peuvent notamment concerner l'immatriculation, le renouvellement d'immatriculation, le remisage et le déremisage de véhicules, leur acquisition, leur vente ou leur transfert ainsi que toute autre opération administrative relative aux véhicules appartenant à la Municipalité;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de désigner les personnes autorisées à agir et à signer au nom de la Municipalité d'Amherst auprès de la SAAQ;

Il est proposé par Daniel Lampron

QUE le conseil municipal désigne et autorise les personnes suivantes à agir, individuellement, au nom de la Municipalité d'Amherst auprès de la Société de l'assurance automobile du Québec :

- M. Jérémie Vachon;
- M. Cédric Charlebois-Perreault;
- Mme Mylène Charlebois;

QUE chacune de ces personnes soit autorisée à signer, au nom de la Municipalité, tout formulaire, déclaration, procuration ou autre document requis et à effectuer toute transaction relative notamment à l'immatriculation, au renouvellement, au remisage, au déremisage, au transfert de propriété, à l'acquisition ou à la disposition des véhicules de la Municipalité;

QUE la présente autorisation demeure en vigueur jusqu'à son remplacement ou sa révocation par résolution du conseil municipal;

QUE la présente résolution abroge et remplace toute résolution antérieure portant sur la désignation de personnes autorisées à agir ou à transiger au nom de la Municipalité d'Amherst auprès de la SAAQ;

QUE copie certifiée conforme de la présente résolution puisse être transmise à la Société de l'assurance automobile du Québec afin de faire foi de l'autorisation accordée aux personnes ci-dessus désignées.

Adoptée à l'unanimité

6.5. Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut – souper du 4 novembre

RÉS 188.09.2026
PARTICIPATION AU 13e SOUPER DE LA FONDATION MÉDICALE DES LAURENTIDES ET DES PAYS-D'EN-HAUT

CONSIDÉRANT que la Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut contribue à l'amélioration et au maintien des services de santé offerts à la population de la région;

CONSIDÉRANT que la Fondation tiendra son 13e souper de la Fondation le 4 novembre 2026 au Mont-Gabriel;

CONSIDÉRANT que le conseil souhaite soutenir la mission de la Fondation et assurer une représentation de la Municipalité d'Amherst à cette activité-bénéfice;

Il est proposé par Robert Cardinal

QUE le conseil autorise le maire à participer, au nom de la Municipalité d'Amherst, au 13e souper de la Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut qui se tiendra le 4 novembre 2026 au Mont-Gabriel;

QUE le conseil autorise le paiement des frais d'inscription de 350 $ requis pour sa participation à cette activité;

QUE les frais de transport afférents à cette participation soient remboursés conformément à la réglementation et aux politiques en vigueur à la Municipalité;

QUE ces dépenses soient imputées au poste budgétaire 02 70190 949.

Adoptée à l'unanimité

6.6. Politique de soutien aux organismes du milieu

RÉS 189.09.2026
ADOPTION DE LA POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ORGANISMES DU MILIEU

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Amherst reconnaît l'apport des organismes du milieu à la vitalité de la communauté, à la qualité de vie de la population ainsi qu'au développement social, culturel, récréatif et communautaire de son territoire;

CONSIDÉRANT que le conseil souhaite se doter d'un cadre simple, équitable et transparent pour l'attribution des aides financières aux organismes réalisant des projets ou des activités bénéficiant à la population d'Amherst;

CONSIDÉRANT que la politique prévoit notamment la détermination d'une enveloppe budgétaire annuelle, la tenue d'un appel à projets, des critères d'admissibilité et d'évaluation ainsi que la constitution d'un comité chargé de formuler des recommandations au conseil;

CONSIDÉRANT que le conseil demeure seul responsable de l'octroi des aides financières et détermine par résolution les organismes soutenus ainsi que les montants accordés;

CONSIDÉRANT les aides financières accordées en vertu de la politique peuvent être assujetties à la conclusion d'un protocole d'entente prévoyant notamment les fins de l'aide, les engagements des parties et les exigences en matière de reddition de comptes;

Il est proposé par Michel Jacob

QUE le conseil adopte la Politique de soutien aux organismes du milieu, telle que présentée;

QUE ladite politique entre en vigueur à compter de l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

6.7. Mutualisations et regroupements municipaux

RÉS 190.09.2026
MUTUALISATION DES SERVICES ET REGROUPEMENTS MUNICIPAUX – MANDAT EXPLORATOIRE

CONSIDÉRANT que les municipalités sont appelées à composer avec des défis croissants en matière de prestation de services, de disponibilité de la main-d'œuvre, de maintien des infrastructures, d'expertise professionnelle et de capacité financière;

CONSIDÉRANT que la mutualisation de ressources, de services et d'équipements ainsi que la conclusion d'ententes intermunicipales peuvent permettre aux municipalités d'accroître leur efficacité, de réaliser des économies d'échelle et d'améliorer la qualité et la pérennité des services offerts à leur population;

CONSIDÉRANT que, dans certaines circonstances, une collaboration accrue entre municipalités, pouvant aller jusqu'à l'étude d'un éventuel regroupement municipal, peut également constituer une avenue permettant de mieux répondre aux défis auxquels sont confrontées les administrations municipales;

CONSIDÉRANT que le conseil estime opportun d'adopter une approche ouverte et proactive et d'examiner, sans présumer des conclusions qui pourraient en découler, les différentes possibilités de collaboration, de mutualisation ou de regroupement susceptibles de présenter un intérêt pour la Municipalité d'Amherst et sa population;

CONSIDÉRANT que toute démarche de cette nature doit d'abord permettre d'évaluer les avantages, les inconvénients, les impacts financiers, administratifs et organisationnels ainsi que les effets sur la qualité et l'accessibilité des services municipaux;

Il est proposé par Daniel Lampron

QUE le conseil affirme son ouverture à étudier toute avenue susceptible d'accroître la collaboration avec d'autres municipalités, notamment par la mutualisation de ressources, de services ou d'équipements, la conclusion ou l'élargissement d'ententes intermunicipales ainsi que l'étude de scénarios de regroupement municipal;

QUE le conseil mandate le maire afin d'entreprendre et de poursuivre, au nom de la Municipalité, des discussions exploratoires et des représentations auprès de toute municipalité ou instance concernée afin d'identifier et d'évaluer les possibilités de collaboration, de mutualisation ou de regroupement pouvant présenter un intérêt pour Amherst;

QUE ce mandat soit de nature strictement exploratoire et ne constitue aucun engagement de la Municipalité à conclure une entente intermunicipale, à procéder à une mutualisation de services ou à entreprendre un processus de regroupement municipal;

QUE toute entente, démarche formelle ou engagement découlant de ces discussions demeure assujetti à une autorisation préalable du conseil municipal par résolution.

Adoptée à l'unanimité

6.8. Achats - hôtel de ville

RÉS 191.09.2026
AUTORISATION DE DÉBOURSÉ – ACHATS – HÔTEL DE VILLE

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder à l'acquisition de divers équipements et matériel afin d'assurer un aménagement ergonomique et adapté aux besoins du personnel, notamment des chaises de travail, des écrans, des imprimantes, des rehausseurs pour ordinateurs portables, des souris, des claviers ainsi que des articles de cuisine;

CONSIDÉRANT que le coût total de l'ameublement est estimé à un montant maximal de 5 000 $;

CONSIDÉRANT que ce montant sera financé à même le surplus non-affecté;

Il est proposé par Annette Herbeuval

QUE le conseil accorde à la municipalité l'achat de matériel pour un montant de 5 000$;

QUE les crédits seront puisés à même le surplus non affecté.

Adoptée à l'unanimité

7 SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1 Rapport mensuel – service des premiers répondants

Le rapport est déposé au conseil.

7.2 Premiers répondants – évènement du dimanche 4 octobre

RÉS 192.09.2026
ORGANISATION D'UNE ACTIVITÉ DE DÉCOUVERTE DU SERVICE DES PREMIERS RÉPONDANTS

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Amherst assure un service de premiers répondants sur son territoire;

CONSIDÉRANT que le recrutement constitue des enjeux importants pour assurer la pérennité de ce service, particulièrement dans le secteur Saint-Rémi;

CONSIDÉRANT que le conseil souhaite mieux faire connaître à la population le rôle des premiers répondants, leur travail ainsi que leur contribution à la sécurité de la communauté;

CONSIDÉRANT que l'administration propose la tenue d'une activité familiale et conviviale permettant à la population de rencontrer les premiers répondants, de découvrir leur travail et les véhicules d'urgence et d'en apprendre davantage sur les possibilités de s'impliquer au sein du service;

Il est proposé par Robert Cardinal

QUE le conseil autorise la tenue, le dimanche 4 octobre 2026, d'une activité familiale visant à faire découvrir à la population le Service des premiers répondants de la Municipalité d'Amherst;

QUE la population soit invitée à participer à cette activité afin de rencontrer les membres du service, de découvrir les véhicules et équipements d'urgence et d'en apprendre davantage sur le rôle de premier répondant;

QUE le conseil autorise une dépense maximale de 500 $ pour l'organisation et la tenue de cette activité;

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02 23000 640.

Adoptée à l'unanimité

7.3 Entente de services aux personnes sinistrées par la Croix-Rouge – autorisation de signature

RÉS 193.09.2026
AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE SERVICES AUX PERSONNES SINISTRÉES PAR LA CROIX-ROUGE

CONSIDÉRANT que la Société canadienne de la Croix-Rouge est un organisme humanitaire pouvant soutenir les municipalités lors de sinistres et fournir des services aux personnes sinistrées, selon la disponibilité de ses ressources;

CONSIDÉRANT que la Société canadienne de la Croix-Rouge a soumis à la Municipalité une *Entente de services aux personnes sinistrées* visant à établir les modalités de prestation de ces services sur le territoire municipal;

CONSIDÉRANT que l'entente proposée entre en vigueur le 24 septembre 2026 pour une durée de deux (2) ans et prévoit un renouvellement automatique pour une période additionnelle d'un (1) an, à moins d'un préavis contraire donné au moins quatre-vingt-dix (90) jours avant son expiration;

CONSIDÉRANT que l'entente prévoit une contribution financière annuelle de 0,21$ par habitant pour 2026-2027 et de 0,23$ par habitant pour les années 2027-2028 et 2028-2029;

Il est proposé par Annette Herbeuval

QUE le conseil autorise M. Jean-Guy Galipeau, maire, et M. Jérémie Vachon, directeur général et greffier-trésorier, à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Amherst, l'entente soumise ainsi que tout document nécessaire afin de lui donner effet;

QUE le conseil autorise le versement des contributions financières annuelles prévues à l'entente;

QUE M. Jérémie Vachon, directeur général et greffier-trésorier, soit désigné comme représentant de la Municipalité aux fins de la gestion de l'entente et comme personne désignée pour toute question touchant la planification, la préparation, la prestation et l'évaluation des services aux personnes sinistrées;

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02 13000 494.

Adoptée à l'unanimité

8 TRAVAUX PUBLICS ET BÂTIMENTS MUNICIPAUX

8.1 Rapport mensuel

Monsieur le conseiller Robert Cardinal livre un rapport verbal des activités récentes du service des travaux publics.

8.2 Affectation budgétaire – travaux à la salle Évangéline

RÉS 194.09.2026
RÉAFFECTATION BUDGÉTAIRE – TRAVAUX À LA SALLE ÉVANGÉLINE

CONSIDÉRANT que par les résolutions 157.07.2026 et 170.08.2026, le conseil a autorisé une dépense maximale de 6 000 $ pour l'acquisition et l'installation d'une thermopompe à la salle Évangéline ainsi qu'une dépense maximale de 10 000 $ pour la réalisation de divers travaux de rénovation;

CONSIDÉRANT que le coût de l'acquisition et de l'installation de la thermopompe s'est élevé à environ 4 200 $, laissant un solde de près de 1 800 $ sur la somme initialement autorisée;

CONSIDÉRANT que le conseil souhaite affecter ce solde à la réalisation des travaux de rénovation prévus à la salle Évangéline;

Il est proposé par Michel Jacob
QUE le conseil autorise la réaffectation de la somme résiduelle de la résolution 157.07.2026, initialement prévue pour l'acquisition et l'installation de la thermopompe, aux travaux de rénovation de la salle Évangéline;

QUE l'enveloppe maximale autorisée pour les travaux de rénovation à la salle Évangéline soit conséquemment portée de 10 000 $ à 11 800 $;

QUE les autres dispositions des résolutions 157.07.2026 et 170.08.2026 demeurent inchangées.

Adoptée à l'unanimité

8.3 Route 323 – demande de radars photo dans le secteur du lac Brochet

RÉS 195.09.2026
ROUTE 323 – DEMANDE D'INSTALLATION DE RADARS PHOTO DANS LE SECTEUR DU LAC BROCHET

CONSIDÉRANT que la route 323 constitue un axe routier important traversant le territoire de la Municipalité et qu'elle accueille une circulation touristique importante ainsi que des véhicules lourds;

CONSIDÉRANT que l'Association des propriétaires du lac Brochet a transmis à la Municipalité d'Amherst une demande visant l'installation de radars photo fixes sur la route 323, à la hauteur dudit lac;

CONSIDÉRANT que l'Association fait état de problématiques de vitesse excessive, de dépassements interdits, de difficultés pour les résidents riverains à s'insérer dans la circulation ainsi que d'enjeux de sécurité pour les piétons et les cyclistes;

CONSIDÉRANT que le conseil partage les préoccupations exprimées par l'Association quant à la sécurité des résidents, des visiteurs et de l'ensemble des usagers de la route 323;

CONSIDÉRANT que le conseil juge opportun que des mesures de contrôle de la vitesse plus coercitives soient mises en place dans ce secteur;

Il est proposé par Michel Jacob

QUE le conseil municipal appuie la demande formulée par l'Association du lac du Brochet et fasse sienne cette demande;

QUE le conseil demande formellement au ministère des Transports et de la Mobilité durable d'analyser et de procéder à l'installation de radars photo fixes sur la route 323, dans le secteur du lac Brochet, afin d'y renforcer le respect de la limite de vitesse et d'améliorer la sécurité des usagers de la route;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la direction régionale des Laurentides du ministère des Transports et de la Mobilité durable.

Adoptée à l'unanimité

8.4. Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – chemin de Rockway-Valley (seconde phase)

RÉS 196.09.2026
PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – RÉFECTION DU CHEMIN DE ROCKWAY-VALLEY (SECONDE PHASE)

CONSIDÉRANT que le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet Redressement – Sécurisation, et s'engagent à les respecter;

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Amherst souhaite présenter une demande d'aide financière dans le cadre du volet Redressement – Sécurisation pour le projet de réfection du chemin de Rockway Valley (seconde phase);

CONSIDÉRANT que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent une route sous l'autorité de la Municipalité et des travaux admissibles à l'aide financière;

CONSIDÉRANT que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT que le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze (12) mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

CONSIDÉRANT que la Municipalité choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

CONSIDÉRANT que le directeur général agit à titre de chargé de projet et représente la Municipalité auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable dans le cadre de ce dossier;

Il est proposé par Daniel Lampron

QUE le conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), volet Redressement – Sécurisation, pour le projet de réfection du chemin de Rockway Valley (seconde phase);

QUE le conseil confirme son engagement à respecter les modalités d'application du programme en vigueur et reconnaisse qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière pourra être résiliée;

QUE M. Jérémie Vachon, directeur général et greffier-trésorier, soit désigné à titre de chargé de projet et de représentant de la Municipalité auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable dans le cadre de ce dossier;

QUE M. Jérémie Vachon, directeur général et greffier-trésorier, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Amherst, tout document ou toute

entente nécessaire à cette fin, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Adoptée à l'unanimité

8.5. Libération de la retenue finale – contrat TP2025-01

RÉS 197.09.2026
RÉCEPTION DÉFINITIVE DES OUVRAGES ET LIBÉRATION DE LA RETENUE FINALE DU CONTRAT TP2025-01

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Amherst a octroyé le contrat TP2025-01 pour la réalisation de travaux de réfection sur le chemin Rockway-Valley (première phase);

CONSIDÉRANT que les travaux prévus au contrat ont été réalisés et qu'une réception provisoire des travaux a été prononcée à l'été 2025;

CONSIDÉRANT que la firme Équipe Laurence, responsable de la surveillance des travaux, a procédé à l'inspection requise et recommande la réception définitive totale des travaux ainsi que la libération de la retenue contractuelle finale;

Il est proposé par Daniel Lampron

QUE le conseil accepte la recommandation de la firme Équipe Laurence et prononce la réception définitive des travaux réalisés dans le cadre du contrat TP2025-01 – Réfection routière du chemin Rockway-Valley;

QUE le conseil autorise la libération de la retenue contractuelle finale et le paiement à l'entrepreneur Pavage MultiPro inc. d'une somme de 29 396.36 $, taxes incluses, conformément au décompte final et à la recommandation de l'ingénieur;

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à donner suite à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

8.6. Chemin de la Pinède – demande de prise en charge du déneigement et de municipalisation du chemin

RÉS 198.09.2026
REFUS DE LA DEMANDE DE PRISE EN CHARGE DU DÉNEIGEMENT ET DE MUNICIPALISATION DU CHEMIN DE LA PINÈDE

CONSIDÉRANT que le chemin de la Pinède est actuellement un chemin privé appartenant à la Société immobilière les Arpents-Verts inc.;

CONSIDÉRANT que des représentations ont été faites auprès de la Municipalité afin que celle-ci prenne en charge le déneigement du chemin de la Pinède ou, subsidiairement, qu'elle procède à sa municipalisation;

CONSIDÉRANT que le conseil souhaite éviter d'étendre la prise en charge municipale de l'entretien et du déneigement de chemins privés et juge qu'une telle prise en charge n'est pas souhaitable tant que le chemin conserve son statut privé;

CONSIDÉRANT que le conseil est néanmoins disposé à étudier une éventuelle municipalisation du chemin de la Pinède;

CONSIDÉRANT que toute municipalisation éventuelle devra notamment être précédée d'une analyse de la conformité du chemin aux normes municipales applicables et pourra être assujettie à la réalisation, aux frais des propriétaires concernés, des travaux nécessaires à sa mise aux normes;

CONSIDÉRANT que toute démarche en ce sens devra également recevoir l'accord du propriétaire du chemin ainsi que des résidents du secteur concernés;

Il est proposé par Robert Cardinal

QUE le conseil refuse la demande visant la prise en charge par la Municipalité du déneigement du chemin de la Pinède tant et aussi longtemps que celui-ci demeure un chemin privé;

QUE le conseil se déclare toutefois ouvert à étudier une demande visant la municipalisation du chemin de la Pinède, sous réserve notamment :

- de l'accord du propriétaire du chemin et des résidents du secteur concernés;
- de la vérification de la conformité du chemin aux normes et règlements municipaux applicables;
- de la réalisation, le cas échéant, des travaux nécessaires afin de rendre le chemin conforme aux normes déterminées par la Municipalité;
- de la prise en charge par les propriétaires concernés des coûts associés à cette mise aux normes, selon les modalités qui seront déterminées par le conseil;

QUE la présente résolution ne constitue aucun engagement de la Municipalité à municipaliser le chemin de la Pinède, toute décision à cet effet devant faire l'objet d'une analyse et d'une autorisation subséquente du conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité

8.7. Chemin du Lac-Wagamung – demande de mise aux normes, d'entretien et de prise en charge du déneigement

RÉS 199.09.2026
REFUS DE LA DEMANDE DE MISE AUX NORMES, D'ENTRETIEN ET DE DÉNEIGEMENT DU CHEMIN DU LAC-WAGAMUNG

CONSIDÉRANT que le propriétaire du lot 4 614 122 a demandé à la Municipalité de procéder à la mise aux normes, à l'entretien et au déneigement du chemin du Lac-Wagamung afin de permettre l'accès à une future résidence à implanter près de la limite nord du lot;

CONSIDÉRANT que le chemin du Lac-Wagamung a historiquement été destiné à permettre l'accès aux terres publiques et qu'il n'a jamais été dans l'intention de la Municipalité d'en faire une rue carrossable destinée à desservir des propriétés privées ou des résidences;

CONSIDÉRANT que la mise à niveau du chemin afin de le rendre minimalement carrossable nécessiterait des travaux importants représentant des coûts de plusieurs dizaines de milliers de dollars;

CONSIDÉRANT que le choix d'implanter une résidence dans cette portion de la propriété ne saurait avoir pour effet de modifier la vocation du chemin du Lac-Wagamung ni d'imposer à la Municipalité l'obligation de l'aménager, de le mettre aux normes, de l'entretenir ou de le déneiger afin de permettre la desserte d'une propriété privée;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité des travaux publics;

Il est proposé par Robert Cardinal

QUE le conseil refuse la demande visant la mise aux normes, l'entretien et le déneigement du chemin du Lac-Wagamung.

Adoptée à l'unanimité

8.8. Chemin Raoul-Duchesneau – demande de déneigement de la portion au-delà du numéro civique 435

RÉS 200.09.2026
DEMANDE DE DÉNEIGEMENT DU CHEMIN RAOUL-DUCHESNEAU

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu une demande visant à prolonger le déneigement du chemin Raoul-Duchesneau au-delà du numéro civique 435;

CONSIDÉRANT que le conseil juge opportun de maintenir le niveau de service actuellement offert et de ne pas étendre davantage la portion déneigée du chemin Raoul-Duchesneau;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité des travaux publics;

Il est proposé par Robert Cardinal

QUE le conseil refuse la demande visant à prolonger le déneigement du chemin Raoul-Duchesneau au-delà du numéro civique 435.

Adoptée à l'unanimité

8.9. Installation septique de la Maisonnée – Octroi de mandat

RÉS 201.09.2026
OCTROI DE MANDAT – INSTALLATION SEPTIQUE DE LA MAISONNÉE

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réaliser des travaux de rénovation du bâtiment sis au 133, rue Saint-Louis, appartenant à la Municipalité, notamment l'aménagement d'une nouvelle installation septique;

CONSIDÉRANT; que la Municipalité a reçu trois (3) soumissions pour l'octroi du mandat de l'installation septique de la Maisonnée ;

CONSIDÉRANT la recommandation du coordonnateur aux travaux publics;

Il est proposé par Annette Herbeuval

QUE le conseil octroi le mandat de l'installation septique de la Maisonnée à la compagnie Les Bois Ronds Inc. pour un montant total de 21 636,93$ (taxes incluses).

Adoptée à l'unanimité

9 HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

9.1. Programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL) – autorisation de dépôt

RÉS 202.09.2026
PROGRAMME ACCÉLÉRER LA TRANSITION CLIMATIQUE LOCALE (ATCL) – MANIFESTATION D'INTÉRÊT AUPRÈS DE LA MRC DES LAURENTIDES

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a mis en place le programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL) afin de soutenir le milieu municipal dans la lutte contre les changements climatiques et d'accroître la résilience des communautés;

CONSIDÉRANT qu'un troisième appel de programmations est en cours jusqu'au 2 octobre dans le cadre du volet 2 du programme;

CONSIDÉRANT que les MRC sont admissibles au programme et qu'une programmation peut prévoir des projets mis en œuvre sur le territoire d'une ou de plusieurs municipalités;

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Amherst souhaite saisir cette occasion afin que des projets visant son territoire puissent être considérés dans la programmation climatique déposée par la MRC des Laurentides;

Il est proposé par Michel Jacob

QUE le conseil manifeste l'intérêt de la Municipalité d'Amherst à être incluse dans la programmation de projets préparée dans le cadre du volet 2 du programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL);

QUE le conseil demande à la MRC des Laurentides de considérer les projets susceptibles d'être réalisés sur le territoire d'Amherst et répondant aux objectifs et aux critères d'admissibilité du programme;

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à transmettre à la MRC des Laurentides toute information nécessaire à l'identification et à l'analyse des projets pouvant être intégrés à cette programmation.

Adoptée à l'unanimité

9.2. Programme pour la lutte contre les plantes exotiques envahissantes – autorisation de dépôt

RÉS 203.09.2026
PROGRAMME POUR LA LUTTE CONTRE LES PLANTES EXOTIQUES ENVAHISSANTES – AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT que la présence et la propagation de plantes exotiques envahissantes peuvent porter atteinte à la biodiversité et à l'intégrité des milieux naturels;

CONSIDÉRANT que plusieurs secteurs du territoire de la Municipalité d'Amherst sont aux prises avec la présence de ces plantes, notamment le Roseau commun (phragmite) et la Renouée du Japon;

CONSIDÉRANT que la présence du Myriophylle à épis a déjà été rapportée dans plusieurs lacs situés sur le territoire de municipalités environnantes d'Amherst et que le conseil souhaite agir de façon préventive afin de favoriser sa détection rapide et de limiter les risques de propagation sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la Fondation pour la biodiversité et la faune du Québec offre, dans le cadre du *Programme pour la lutte contre les plantes exotiques envahissantes*, une aide financière visant notamment la planification d'interventions, la mise en œuvre d'actions de contrôle et de restauration ainsi que le transfert de connaissances en matière de plantes exotiques envahissantes;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite mettre sur pied un projet permettant notamment de former et d'outiller les citoyens et les associations de lacs de son territoire afin qu'elles puissent reconnaître et identifier les plantes exotiques envahissantes et participer à la mise en œuvre de méthodes appropriées de gestion et de contrôle;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite également se doter de l'expertise, des équipements et du matériel nécessaires afin de soutenir les citoyens et les associations de lacs dans la réalisation d'interventions de prévention et de contrôle des plantes exotiques envahissantes sur son territoire;

CONSIDÉRANT que le conseil juge opportun de déposer une demande d'aide financière dans le cadre de ce programme;

Il est proposé par Michel Jacob

QUE le conseil autorise le dépôt d'une demande d'aide financière auprès de la Fondation pour la biodiversité et la faune du Québec dans le cadre du *Programme pour la lutte contre les plantes exotiques envahissantes* pour la réalisation d'un projet de formation, d'acquisition d'expertise et de soutien aux interventions de prévention et de contrôle des plantes exotiques envahissantes sur le territoire de la Municipalité;

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à préparer et à déposer la demande d'aide financière ainsi qu'à fournir tout document ou renseignement requis dans le cadre de celle-ci;

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire au dépôt et au suivi de la demande.

QUE la Municipalité s'engage à assumer la portion des coûts du projet qui n'est pas couverte par l'aide financière accordée dans le cadre du Programme, le cas échéant, et que cette contribution municipale soit puisée à même le surplus non affecté.

Adoptée à l'unanimité

9.3. Politique relative au remboursement des analyses d'eau RSVL – Association des propriétaires du lac Brochet

RÉS 204.09.2026
REMBOURSEMENT DES COÛTS D'ANALYSE D'EAU À L'ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DU LAC BROCHET

CONSIDÉRANT la *Politique relative au remboursement des coûts d'analyse d'eau* adoptée par la Municipalité dans le cadre de sa participation au Réseau de surveillance volontaire des lacs (RSVL);

CONSIDÉRANT que l'Association des propriétaires du lac Brochet a présenté une demande de remboursement des frais engagés pour des analyses d'eau admissibles en vertu de cette politique;

CONSIDÉRANT que cette demande respecte les critères prévus à la politique municipale;

Il est proposé Daniel Lampron

QUE soit autorisé un remboursement de 133,52 $ à l'Association des propriétaires du lac Brochet, représentant 50 % des coûts admissibles engagés pour les analyses d'eau, conformément à la Politique relative au remboursement des coûts d'analyse d'eau.

Adoptée à l'unanimité

9.4. Certification OPA – formation d'employés aux travaux publics

RÉS 205.09.2026
CERTIFICATION OPA – FORMATION D'EMPLOYÉS AUX TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Amherst exploite un réseau municipal de distribution d'eau potable;

CONSIDÉRANT que le conseil souhaite accroître le nombre d'employés du service des travaux publics possédant la qualification de préposé à l'aqueduc (OPA), afin notamment d'assurer une meilleure autonomie et une continuité des opérations sur le réseau municipal;

Il est proposé par Michel Jacob

QUE le conseil autorise l'inscription de deux (2) employés du Service des travaux publics à la formation OPA – Préposé à l'aqueduc;

QUE le conseil autorise à cette fin une dépense maximale de 2 760 $ plus les taxes applicables pour les frais d'inscription à la formation;

QUE les dépenses relatives à ces formations soient imputées au surplus d'aqueduc poste budgétaire de l'aqueduc;

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à procéder aux inscriptions et à effectuer toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

10 URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

10.1 Rapport mensuel – service de l'urbanisme et de l'environnement

Madame la conseillère Annette Herbeuval livre un rapport verbal de la rencontre du CCUE qui a eu lieu le 20 août.

10.2 Règlement numéro 618-26 modifiant le Règlement de zonage numéro 352-02 afin de revoir les normes applicables à l'aménagement des accès et aux travaux sur les bâtiments principaux dans la rive et la marge de non-construction riveraine – adoption du second projet de règlement

RÉS 206.09.2026
ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 618-26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 352-02

CONSIDÉRANT que la MRC des Laurentides a adopté le Règlement numéro 430-2026 modifiant son schéma d'aménagement révisé afin d'assouplir certaines normes applicables aux interventions à proximité des lacs et des cours d'eau, notamment en permettant, sous certaines conditions, la reconstruction d'un bâtiment principal dans la marge de non-construction riveraine, et qu'il y a lieu d'intégrer ces dispositions à la réglementation d'urbanisme municipale;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite revoir les normes encadrant la rénovation, l'agrandissement et la reconstruction d'un bâtiment principal dans la rive et la marge de non-construction riveraine, ainsi que les dispositions relatives à l'aménagement des accès;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion relatif au Règlement numéro 618-26 a été donné lors de la séance du conseil tenue le 10 août 2026 et que le premier projet de Règlement numéro 618-26 a été adopté lors de cette même séance;
CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement a été aux dispositions applicables de la *Loi sur* tenue le 14 septembre 2026, conformément *l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

Il est proposé par Daniel Lampron

QUE le second projet de *Règlement numéro 618-26 modifiant le Règlement de zonage numéro 352-02 afin de revoir les normes applicables à l'aménagement des accès et aux travaux sur les bâtiments principaux dans la rive et la marge de non-construction riveraine* soit adopté tel que présenté;

QUE le greffier-trésorier soit autorisé à accomplir les formalités nécessaires à la poursuite du processus d'adoption du règlement.

Adoptée à l'unanimité

10.3 Règlement numéro 619-26 sur les demandes de modification à la règlementation d'urbanisme – adoption du règlement

RÉS 207.09.2026
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 619-26 SUR LES DEMANDES DE MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite encadrer le traitement des demandes de modification à la réglementation d'urbanisme qui lui sont soumises;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion relatif au *Règlement numéro 619-26 sur les demandes de modification à la réglementation d'urbanisme* a été donné lors d'une séance antérieure du conseil;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

Il est proposé par Annette Herbeuval

QUE le *Règlement numéro 619-26 sur les demandes de modification à la réglementation d'urbanisme* soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

10.4 Recours judiciaire – mandat à PFD Avocats

RÉS 208.09.2026
AUTORISATION D'UN RECOURS JUDICIAIRE – 115, RUE THOMAS

CONSIDÉRANT qu'un incendie survenu en avril 2024 a détruit le bâtiment situé au 115, rue Thomas;

CONSIDÉRANT que, malgré le temps écoulé depuis l'incendie, les décombres et les fondations du bâtiment sont toujours présents sur la propriété;

CONSIDÉRANT que le conseil juge nécessaire que la propriété soit entièrement débarrassée des décombres et des fondations et que le terrain soit nettoyé et nivelé;

CONSIDÉRANT que les démarches entreprises jusqu'à présent n'ont pas permis d'obtenir la remise en état complète de la propriété;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mandater les procureurs de la Municipalité afin d'entreprendre les procédures judiciaires nécessaires pour obtenir l'exécution des travaux requis;

Il est proposé par Annette Herbeuval

QUE le conseil mandate la firme PFD Avocats afin d'entreprendre, pour et au nom de la Municipalité d'Amherst, un recours judiciaire à l'encontre du propriétaire de l'immeuble situé au 115, rue Thomas, afin d'obtenir notamment la démolition et l'enlèvement complets des fondations et des décombres, le nettoyage du terrain ainsi que son nivellement;

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à donner les instructions requises aux procureurs de la Municipalité et à signer tout document nécessaire au suivi de ce dossier.

Adoptée à l'unanimité

11 LOISIRS ET CULTURE

11.1 Rapport mensuel

Monsieur le conseiller Michel Jacob livre un rapport verbal.

11.2 Appel de projets en appui à l'offre culturelle dans le parcours éducatif – autorisation de dépôt

RÉS 209.09.2026
APPEL DE PROJETS EN APPUI À L'OFFRE CULTURELLE DANS LE PARCOURS ÉDUCATIF – AUTORISATION DE DÉPÔT

CONSIDÉRANT que le ministère de la Culture et des Communications a lancé l'*Appel de projets en appui à l'offre culturelle dans le parcours éducatif*, visant notamment à accroître et à diversifier l'offre d'activités culturelles destinée aux jeunes;

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Amherst souhaite développer, en collaboration avec l'école et des professionnels du milieu culturel, un projet permettant aux jeunes de participer activement à une démarche culturelle et créative portant sur leur milieu de vie;

CONSIDÉRANT que le projet envisagé pourra notamment faire appel à la littérature, aux arts visuels, à la photographie, à la création sonore, à l'histoire, au patrimoine, à l'environnement ou à la mémoire collective et permettre aux jeunes de créer des contenus mettant en valeur le territoire et la communauté d'Amherst;

CONSIDÉRANT que le conseil juge opportun de présenter une demande d'aide financière dans le cadre de cet appel de projets;

Il est proposé par Robert Cardinal

QUE le conseil autorise le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre de l'*Appel de projets en appui à l'offre culturelle dans le parcours éducatif*;

QUE la Municipalité d'Amherst s'engage à assumer la part des coûts du projet qui lui incombera selon le montage financier définitif, sous réserve de l'obtention de l'aide financière demandée;

QUE la Municipalité s'engage à assumer la portion des coûts du projet qui n'est pas couverte par l'aide financière accordée dans le cadre du Programme, le cas échéant, et que cette contribution municipale soit puisée à même le surplus non affecté.

QUE Mme Élise Therrien soit autorisée à préparer et à déposer, pour et au nom de la Municipalité d'Amherst, la demande d'aide financière ainsi qu'à fournir tout renseignement et document requis aux fins de son traitement.

Adoptée à l'unanimité

12 HISTOIRE ET PATRIMOINE

12.1 Centre d'interprétation du territoire d'Amherst (CITA) – 1er anniversaire

Le maire Jean-Guy Galipeau souligne que le 20 septembre 2026 marquera le premier anniversaire de l'ouverture du Centre d'interprétation du territoire d'Amherst.

Il profite de l'occasion pour dresser un bilan positif de cette première année d'activité et faire état des statistiques de fréquentation du Centre depuis son ouverture. Il rappelle l'importance de ce lieu pour la préservation et la transmission de la mémoire collective d'Amherst, la mise en valeur de son histoire et de son patrimoine ainsi que pour le développement culturel et touristique de la Municipalité.

Le maire remercie enfin les personnes qui contribuent au fonctionnement et au rayonnement du Centre et invite la population à continuer de le découvrir et de le faire connaître.

13 AFFAIRES NOUVELLES

14 PÉRIODE DE QUESTIONS

Les questions du public portent sur plusieurs sujets :

- Abattage et élagage d'arbres dans le secteur du lac Cameron;
- Entente avec le service des incendies de Mont-Tremblant;
- Subvention de la patinoire;
- Période quand les barrières d'accès aux lacs demeurent ouvertes.

15 LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉS 210.09.2026
LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Robert Cardinal

QUE la séance ordinaire soit levée. Il est 20h38.

Adoptée à l'unanimité

(original signé) *(original signé)*

_____ _____

Jean-Guy Galipeau **Jérémie Vachon**
Maire Directeur général et greffier-trésorier

Je, Jean-Guy Galipeau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du *Code municipal* (chapitre C-27.1).

(original signé)

Jean-Guy Galipeau
Maire

AMHERST